

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0130_CC

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**SALLE 1^{er} ETAGE FOYER JACQUES PREVERT,
RUE JACQUES PREVERT – 50100**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION DES VILLES FRANCAISES**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de n°AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivant, ainsi que l'article L2125-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 5° et L2144-3

CONSIDERANT la demande de l'association AVF relative au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local pour ses activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La salle du 1^{er} étage du foyer Jacques Prévert, situé sise rue Jacques Prévert 50100 Cherbourg-en-Cotentin, sera mise à disposition de l'Association des Villes Françaises (AVF), à compter du 01/09/2022 :

- tous les mercredis, de 14h à 18h pour son activité de tarot.
- chaque deuxième jeudi du mois, de 18h à 23h pour sa soirée jeux

Ce local est mutualisé avec d'autres associations de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 – A cet effet, une convention sera passée avec l'association AVF

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 23 mars 2022,

LE Maire Délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN